

Assainissement
Non Collectif

Pour en savoir plus sur le Service Public
d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
de la Communauté d'Agglomération
Sud Sainte Baume :

**pour l'inventaire et le contrôle
du bon fonctionnement
de votre installation autonome existante
&
pour les démarches concernant
des installations neuves ou réhabilitées,**

Veolia Eau

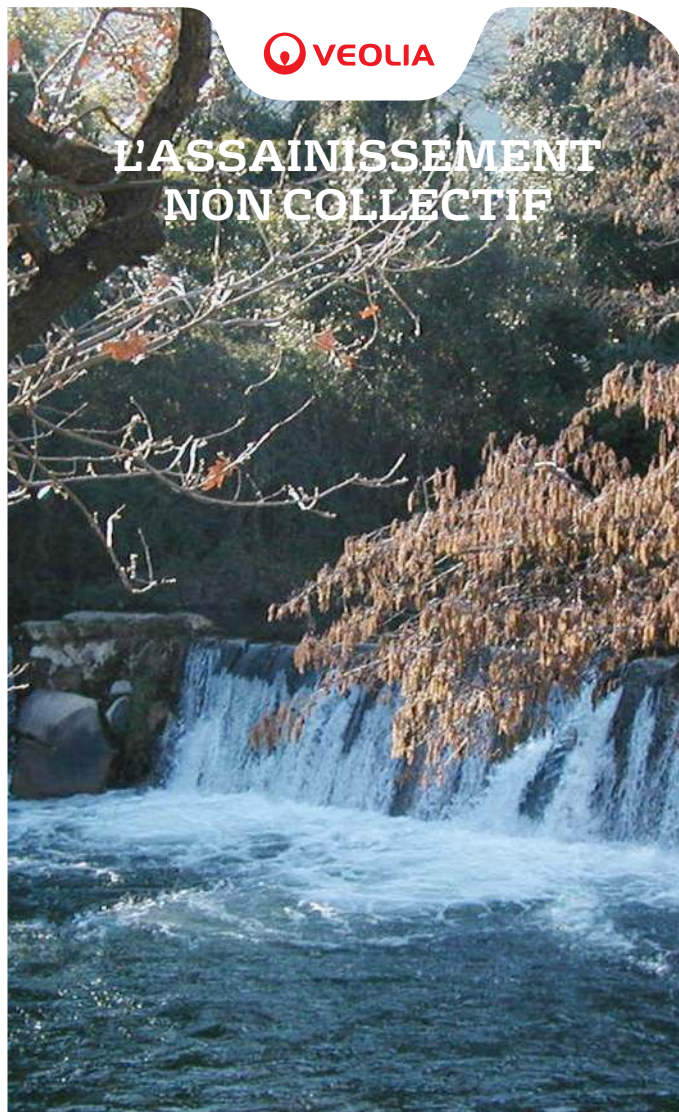
prestataire du Service Public de l'Assainissement
Non Collectif de la Communauté d'Agglomération
Sud Sainte Baume est à votre disposition au :

06 20 79 87 83

Communauté d'Agglomération
Sud Sainte Baume
155 Avenue Henri Jansoulin,
83740 La Cadière-d'Azur



**L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**



**Protégeons
l'environnement**



Assainissement non collectif

L'Assainissement Non Collectif dans la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Une réglementation récente impose un contrôle de l'installation et de l'exploitation des dispositifs "non collectifs" des particuliers, c'est à dire ceux non connectés au réseau d'assainissement collectif (tout à l'égoût).

C'est pourquoi, conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la C.A.S.S.B. a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La Communauté a confié cette mission à un prestataire de service : la société Veolia Eau. Ce service est responsable du contrôle des installations non collectives. Il est surtout un relais utile pour vous accompagner dans vos démarches de conformité.

La création d'un service local d'accompagnement

Le contrôle de votre installation

Les modalités de contrôle de l'assainissement non collectif sont définies par l'arrêté du 27 avril 2012 qui est entré en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2012.

● Votre installation est déjà existante :

Une étude a été menée sur le territoire intercommunal pour recenser et contrôler les habitations relevant de l'assainissement non collectif.

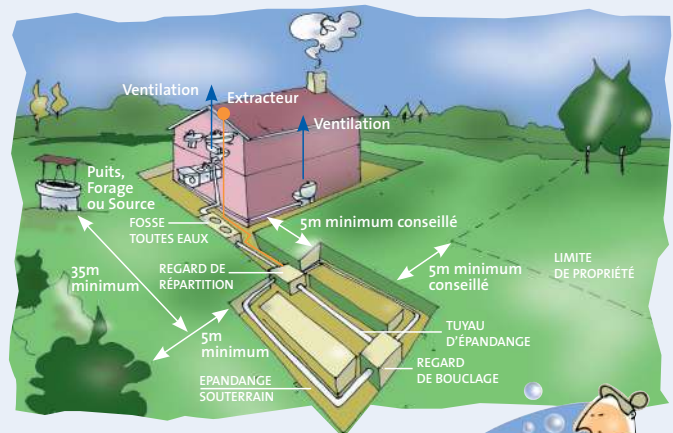
● Un état des lieux global des installations d'assainissement existantes a été établi.

De façon périodique, une vérification du bon fonctionnement de votre installation par les agents du service est obligatoire. La périodicité de ces visites est indiquée dans le Règlement de Service ANC de la C.A.S.S.B.

Le coût de cette prestation est à la charge de l'usager et sera facturé directement par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

● Vous envisagez de mettre en place une nouvelle installation pour votre habitation ou dans le cadre d'un projet de construction ?

Votre projet sera soumis à un premier contrôle, concernant sa conception. Elle devra respecter autant que possible, en cas de réhabilitation, le schéma ci-dessous. Une fois les travaux réalisés, l'installation sera contrôlée une seconde fois sur site avant remblaiement pour en vérifier la bonne exécution. Ces prestations seront payantes et facturées directement par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.



Les objectifs d'un suivi rigoureux

Le diagnostic et la mise aux normes de vos installations répondent à trois priorités en faveur de la qualité de vie au sein de la C.A.S.S.B. :

- vous aider à assurer le bon fonctionnement de votre installation ;
- assurer la salubrité publique ;
- protéger le milieu naturel, notamment les ressources en eau.

